



ce 3 mai 1953

Gouvernement d'Euzkadi

Délégation de Paris

50, Rue Singer

Tas. 32-34

" 32-35

" 32-36

Monsieur le Directeur

du journal "Le MONDE"

PARIS

Monsieur le Directeur,

Votre éditorial intitulé "Unité militaire de la Péninsule ibérique" et publié à l'occasion de la visite du Président de la République portugaise, au général Franco, a

retenu toute mon attention. A propos du Pacte ibérique de 1939 l'auteur de cet article écrit : "Cette déclaration est plus qu'une référence à la nécessité pour les deux gouvernements de se consulter - selon les termes du Pacte de 1939 -, au cas où l'un des partenaires serait amené à contracter des engagements avec une tierce puissance".

D'autre part, je relève un autre article de votre journal, intitulé "Les relations franco-espagnoles", dont le résumé en est précisément le sous-titre : "Il faut revenir à l'esprit des accords Léon Bérard-Jordana". M. Georges Bonnet a sans doute voulu faire allusion à la première négociation politique du maréchal Pétain, qui a précédé et préparé le régime de Vichy.

Il m'a paru nécessaire de vous rappeler que d'autres négociations sont intervenues à la suite des accords Léon Bérard-Jordana et du Pacte ibérique Salazar-Franco. Je veux parler de l'accord souscrit à Londres, le 17 mai 1941, par le général de Gaulle, au nom du Conseil de Défense de l'Empire Français, d'une part, et par le Conseil National Basque (Euzkadi'ko Batzar Nagusia), d'autre part; accord dont je me permets de vous adresser une copie intégrale.

Vous remarquerez que les dernières lignes de l'article IO stipulent notamment : "Chacune des deux parties ne prendra aucun engagement politique relatif au pays de l'autre ou aux territoires métropolitains et coloniaux et protectorats de l'Etat dont celle-ci relève, sans consulter son co-contractant sous réserve, pour l'une et l'autre parties, de la faculté de dénoncer immédiatement le présent accord, en cas de dissentiment

.../...



ce 3 mai 1953

Monsieur le Directeur  
du journal "Le MONDE"  
P A R I S

Monsieur le Directeur,

Votre éditorial intitulé "Unité militaire de la Péninsule ibérique" et publié à l'occasion de la visite du Président de la République portugaise au général Franco, a

retenu toute mon attention. A propos du Pacte ibérique de 1939 l'auteur de cet article écrit : "Cette déclaration est plus qu'une référence à la nécessité pour les deux gouvernements de se consulter - selon les termes du Pacte de 1939 -, au cas où l'un des partenaires serait amené à contracter des engagements avec une tierce puissance".

D'autre part, je relève un autre article de votre journal, intitulé "Les relations franco-espagnoles", dont le résumé en est précisément le sous-titre : "Il faut revenir à l'esprit des accords Léon Bérard-Jordana". M. Georges Bonnet a sans doute voulu faire allusion à la première négociation politique du maréchal Pétain, qui a précédé et préparé le régime de Vichy.

Il m'a paru nécessaire de vous rappeler que d'autres négociations sont intervenues à la suite des accords Léon Bérard-Pétain et du Pacte ibérique Salazar-Franco. Je veux parler de l'accord souscrit à Londres, le 17 mai 1941, par le général de Gaulle, au nom du Conseil de Défense de l'Empire Français, d'une part, et par le Conseil National Basque (Euzkadi'ko Batzar Nagusia), d'autre part; accord dont je me permets de vous adresser une copie intégrale.

Vous remarquerez que les dernières lignes de l'article 10 stipulent notamment : "Chacune des deux parties ne prendra aucun engagement politique relatif au pays de l'autre ou aux territoires métropolitains et coloniaux et protectorats de l'Etat dont celle-ci relève, sans consulter son co-contractant sous réserve, pour l'une et l'autre parties, de la faculté de dénoncer immédiatement le présent accord, en cas de dissentiment

.../...

Je crois sincèrement que la majorité de vos lecteurs est plus proche de l'esprit de l'accord franco-basque, intervenu dans le cadre des négociations du général de Gaulle et de la France Libre, que de la lettre des accords Bérard-Jordana offerts par M. Georges Bonnet à la France de 1953 pour orienter sa politique.

En tout cas, la consultation préalable prévue par le pacte des autocraties ibériques, avait été stipulée par dessus les Pyrénées afin de rapprocher nos démocraties.

En m'excusant d'avoir insisté sur cette mise au point, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments de considération les plus distingués

Manuel de Irujo  
ancien ministre

Señor Director de LE MONDE

Me refiero a su artículo editorial titulado **UNITE MILITAIRE DE LA PENINSULE IBERIQUE**, publicado con motivo de la visita realizada por el Presidente de la Republica Portuguesa al General Franco. En aquel artículo y haciendo referencia a los términos del Pacto Iberico de 1939, se lee: "Cette declaration est plus qu'une reference a la necesité pour les deux gouvernements de se consulter -selon les termes du pacte de 1939- au cas ou l'un des partenaires serait amené a contracter des engagements avec une tierce puissance".

Sin relacion con el artículo editorial, aparece tambien en LE MONDE otro bajo el titulo de "Les relations franco-espagnoles", cuyo resumen es el subtítulo de l mismo: "Il faut revenir a l'esprit des accords Leon Berard-Jordana". Sin duda es la politica primera gestion/del Mariscal Petain, la que precedió y preparó el régimen de Vichy, la aludida por M. Georges Bonnet en sus declaraciones.

Me ha parecido que, tal vez sea conveniente que Vd. conozca otra gestion, posterior a la de Leon Berard-Jordana al Pacto Iberico Salazar-Franco. Me refiero al Accord entre le General De Gaulle au nom du Conseil de Defense de l'Empire Francais et le Conseil National Basque (Euzkadi'ko Batzar Nagusia), suscrito en Londres el 17 de Mayo de 1941, del cual me permito enviarle una copia literal.

Observará Vd. que, en las postreras líneas del artículo diez veza

textualmente: "Chacune des deux parties ne prendra aucun engagement politique relatif au pays de l'autre ou aux territoires metropolitans et coloniaux et protectorats de l'Etat dont celle-ci releve, sans consulter son co-contratant sous reserve, pour l'une et l'autre parties, de la faculté de denoncer immediat le present accord, en cas de dissentiment."

Aparece todos los días, menos los sábados y domingos. — Para suscripciones, dirigirse a O. P. E.

Nota. — AUTORIZADA LA REPRODUCCION DE LAS INFORMACIONES DE ESTE BOLETIN SIEMPRE QUE CITE SU PROCEDENCIA : O. P. E.

**mayoría**

Pienso que, entre sus lectores serán los que ~~desempeñan un papel~~ ~~responsable~~ ~~en el~~ ~~cuadro~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~gestión~~ ~~del~~ ~~General~~ ~~de~~ ~~Gaule~~ ~~y~~ ~~de~~ ~~Francia~~ ~~Libre~~, que el del accord Berard-Jordana, que M. Georges Bonnet ofrece a Francia como política ~~de~~ ~~seguir~~.

En todo caso, la previa consulta, que es contenido del pacto de las autocracias ibéricas, había sido ~~estipulada~~ ~~por~~ ~~encima~~ ~~de~~ ~~los~~ ~~Pirineos~~ ~~para~~ ~~acercar~~ ~~a~~ ~~nuestras~~ ~~democracias~~.

Perdoname etc.